

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 636)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 40**

présenté par
M. Gouffier Valente

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« territorialement compétent »

les mots :

« le plus proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, de nature rédactionnelle, a pour objet d'aligner la rédaction de cet alinéa avec celle de l'article 73 du code de procédure pénale, auquel l'article 1er fait référence. Il propose ainsi de prévoir l'intervention de l'officier de police judiciaire « le plus proche » plutôt que de l'officier de police judiciaire « territorialement compétent ».